

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique portant, d'une part sur le projet de Plan local d'Urbanisme de la commune d'Agonès, adopté par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016, d'autre part sur le zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune, a été prescrite par arrêté municipal du 5 août 2016, suite à la décision du 13 juillet 2016 du Tribunal Administratif de Montpellier.

Elle s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, du 1^{er} septembre au 4 octobre 2016 inclus. Les modalités de publicité prescrites par les articles R 123-1 et suivants du code l'environnement ont été respectées pendant toute la durée de l'enquête. La commune a en outre procédé à une distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes à lettres des habitants et a tenu à leur disposition cet avis ainsi que le dossier du PLU sur son site Internet.

La participation du public a été importante en regard de la population concernée, 21 personnes s'étant présentées au cours des 3 permanences tenues pendant l'enquête, la majorité d'entre elles pour réclamer une ouverture ou une réouverture de leurs propriétés à la construction.

Une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête a été transmise au Maire d'Agonès, qui m'a apporté ses réponses point par point. Mon analyse de ces réponses et mes observations plus générales concernant les documents mis à l'enquête sont développées aux chapitres **7) et 8)** du rapport qui précède.

Dans le contexte de réduction des superficies constructibles imposé à la commune par les services de l'Etat et les chambres consulaires, par rapport au POS en vigueur et au 1^{er} projet de PLU, la plupart des demandes ne peuvent être satisfaites. Quelques demandes de modifications à la marge du contour des zones **UD** et **AUnc** du hameau de Valrac devraient pouvoir être satisfaites.

Le contour des zones **Ni** de protection contre les incendies du hameau d'Agonès devra aussi être revu en tenant mieux compte des parcelles bâties et en voie de l'être, ainsi que de la définition des zones de risques d'incendies de forêts.

Enfin, les emplacements réservés N° 6 et 7 devront être réexaminés suivant les indications des services de l'Etat et celles qui figurent au § **7.3.** du rapport ; quant à la nécessité de maintenir la réservation N° 5 en vue de l'élargissement du chemin de La Vièle, elle pourrait être réexaminée en regard des possibilités d'organiser une circulation à sens unique faisant le tour du hameau pour mieux le relier au village d'Agonès.

En conclusion, j'estime que le projet de PLU soumis à cette enquête permet une croissance significative de la population de la commune (de 250 à 425

habitants) tout en contenant les superficies urbanisées et en utilisant les infrastructures existantes. Cette contenance des multiples pôles d'urbanisation répartis sur le territoire d'Agonès est notable en comparaison du POS en cours de révision. Ce document d'urbanisme ne satisfera sans doute pas un certain nombre de personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique mais, moyennant la prise en compte des observations énoncées dans le rapport d'enquête et dans ces conclusions, il représentera à mon sens un compromis acceptable dans les circonstances présentes.

J'émet donc un **avis favorable** à l'approbation du **Plan local d'Urbanisme** de la commune d'Agonès, en recommandant la prise en compte des observations énoncées dans le rapport d'enquête et dans les présentes conclusions.

J'émet aussi un **avis favorable** au **Zonage d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées** de la commune d'Agonès, qui a permis de fixer la réglementation des modes d'assainissement des eaux usées dans les différentes zones du PLU et n'a soulevé aucune objection.

Fait à Saint Gély du Fesc, le 31 octobre 2016.

Le Commissaire enquêteur,

Yves SON